

DÉPARTEMENT DE L'ISERE

## Enquête publique

# Mise en compatibilité du PLU de Grenoble

---

## Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau

---

20 novembre 2017 - 12 janvier 2018

Décision n° E17000308/38 du Tribunal administratif de Grenoble

Arrêtés préfectoraux du 25 octobre et du 20 décembre 2017

## Conclusions

**Commission d'enquête :**

**Président Bernard COHEN**

**Membres titulaires : Alain CHEMARIN, Bernard PRIVAT**



## SOMMAIRE

1.	LE PROJET .....	2
2.	L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	2
3.	LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE GRENOBLE .....	2
4.	LES CONTRIBUTIONS .....	3
5.	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	3

## 1. LE PROJET

Le projet concerne la réalisation de :

- L'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A480 entre la bifurcation A48/A480/RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA, à qui l'État a concédé la réalisation de cet aménagement autoroutier ;
- L'aménagement de l'échangeur du Rondeau sous maîtrise d'ouvrage de l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) représenté par le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et déléguée localement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne Rhône-Alpes) ; il comprend le réaménagement de la RN87, dénommée rocade Sud, entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur des États Généraux.

Le coût total de ce projet, aux conditions économiques de mars 2016, s'établit à 348 millions d'euros TTC.

Sa mise en service est prévue à l'horizon 2022.

## 2. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aménagement de la section centrale de l'A480 dans la traversée de Grenoble, entre la bifurcation A48/A480/RN481 et l'échangeur du Rondeau fait l'objet d'une enquête publique relative à sa déclaration d'utilité publique (DUP).

Cependant, ces aménagements sont incompatibles avec les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Égrève, Echirolles et Grenoble.

En conséquence, et en application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique doit porter non seulement sur la DUP relative à ces travaux, mais aussi sur la mise en compatibilité du PLU de ces quatre communes.

Ainsi, l'enquête publique unique est relative à la DUP concernant le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble, et à la mise en compatibilité des PLU des communes d'Echirolles, de Grenoble, de Saint-Égrève et de Saint-Martin-le-Vinoux.

Au terme de la procédure, le Préfet de l'Isère aura la compétence pour prendre la décision relative à la DUP concernant l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble. Cette décision, si elle est prise, entrainera la mise en compatibilité des PLU des communes de Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Égrève, Echirolles et Grenoble.

## 3. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE GRENOBLE

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Grenoble concerne :

- La modification des articles du règlement des zones UE-A, UE-B, UE-C, UE-E, UE-F, UE-F-Z, UM-E et UP ;
- La modification de la liste des emplacements réservés pour voirie (création de deux ER n°146 et 147 au profit de la société AREA et de l'État (DREAL)) ;
- La modification du plan de zonage par la réduction de l'emplacement réservé n°135, la création de deux ER n°146 et 147.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Grenoble a fait l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas, après décision de l'Autorité environnementale.

L'Autorité environnementale a indiqué en son avis que certaines dispositions prévues avaient fait l'objet d'observations limitées de la part des quatre communes concernées, qui n'appelaient pas de remarque particulière de sa part.

#### **4. LES CONTRIBUTIONS**

Aucune contribution du public ne s'est exprimée sur la mise en compatibilité du PLU de Grenoble.

Avant l'enquête publique, le conseil municipal de Grenoble, dans sa délibération du 10 juillet 2017, s'est exprimé concernant la mise en compatibilité du PLU. Il a émis les remarques suivantes :

- Il n'est pas apporté de précision suffisante sur l'emprise d'un emplacement réservé de 55,6 ha à créer au profit d'AREA, ni sur la justification de son extension de 10,5 ha entre avril 2017 (dossier CIS) et juin 2017 ;
- L'extension de l'emplacement réservé sur le secteur de Catane n'est pas justifiée.

#### **5. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Au terme de l'enquête publique unique, après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier, après de nombreuses réunions avec les maîtres d'ouvrage et autres organismes ou personnes qualifiées ou représentatives, dont le maire de la commune de Grenoble, après avoir lu, reçu, entendu le public et analysé ses contributions, après avoir pris en compte les réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse, le caractère personnel de l'avis de la commission s'est fondé sur l'appréciation complète et précise du projet, détaillée dans le rapport d'enquête publique.

En effet, la commission d'enquête s'est attachée à analyser en totalité son contenu, à en saisir les enjeux, en toute indépendance et impartialité, dans le but de formuler des conclusions personnelles et motivées.

En particulier, elle s'est exprimée sur l'emprise des aménagements, qui englobe le secteur de Catane.

Forte de ces apports, la commission a estimé que le projet présentait plus d'avantages que d'inconvénients, que son utilité publique était avérée. Elle a émis en conséquence un avis favorable à une déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'A480 et du Rondeau, assorti d'une réserve et de 17 recommandations dont la recommandation suivante :

**REC 7 :** À AREA de fournir dans les meilleurs délais, aux collectivités concernées la carte des emprises des aménagements occupées sur leur territoire.

De plus, la commission estime que les modifications apportées au PLU sont de nature à rendre possible le projet d'aménagement de l'A480 sur le territoire de la commune de Grenoble.

Après s'être assuré que la mise en compatibilité proposée est compatible avec les objectifs et les prescriptions du SDAGE et avec les documents supra-communaux, qu'elle ne remet en cause ni le PADD, ni l'économie générale du PLU de la commune de Grenoble, la commission d'enquête émet un

**AVIS FAVORABLE**

à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 12 mars 2018.

Le président de la commission d'enquête,

Bernard COHEN

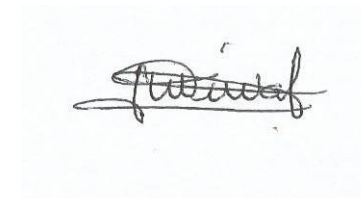
Handwritten signature of Bernard Cohen in black ink on a light blue background.

Les membres de la commission d'enquête,

Alain CHEMARIN

Handwritten signature of Alain Chemarin in black ink on a light blue background.

Bernard PRIVAT

Handwritten signature of Bernard Privat in black ink on a light blue background.